

Règlement du jeu-concours

Article 1 :

La médiathèque organise un jeu-concours gratuit intitulé " L'énigme " du samedi 17 mars au samedi 28 juillet 2007 inclus.

Article 2 :

Ce jeu est destiné à toutes personnes âgées de plus de 15 ans, à l'exception des membres du personnel de la médiathèque. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la médiathèque pour participer au jeu.

Article 3 :

Le projet " A l'ombre du polar " commence en mars 2007 pour finir en octobre 2007. Il est composé de trois actions :

-un spectacle d'improvisation théâtrale, un jeu-concours, une rencontre avec un auteur de roman policier. Concernant le jeu-concours, le principe de ce jeu consiste en une grille de mots croisés à compléter à partir de huit romans policiers sélectionnés par les bibliothécaires. Un exemplaire de chaque ouvrage est consultable sur place à la médiathèque. Cette grille permet de découvrir le nom de l'auteur invité en octobre lors de la remise des prix

Les bulletins de participation sont à retirer à la médiathèque. Le bulletin rempli sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet à la médiathèque du 17 mars au 28 juillet 2007. Au-delà de cette date aucune réclamation ne peut être engagée. Les participants devront répondre correctement à la grille de mots croisés et trouver le nom de l'auteur invité. Après vérification des bulletins, les participants dont les bulletins sont corrects recevront une invitation pour le tirage au sort public qui sera organisé le vendredi 19 octobre 2007 en présence de l'auteur.

Article 4 :

A l'issue du tirage au sort, trois lots de même valeur (valeur de chaque lot = 100 euros) seront décernés aux gagnants. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire.

Seules les personnes dont le nom figure sur le bulletin réponse seront autorisées à retirer le lot. Si le gagnant est une personne mineure, le lot sera remis à celui des parents justifiant de l'autorité parentale. En cas d'absence d'un ou des gagnants, un courrier leur sera adressé. Dès lors, les lots seront à retirer à la médiathèque dans un délai de 30 jours à compter du 19 octobre 2007. Toutefois une personne de l'entourage du gagnant peut présenter une procuration afin de retirer le lot dans les mêmes délais.

Article 5 :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article 6 :

Les participants sont informés que leur nom, prénom et coordonnées sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à la commune de Vénissieux.

Article 7 :

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.